

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 22 MAI 2025

Jeudi 22 MAI 2025 Date convocation 15 MAI 2025	Salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux	17 heures 15
Présents : Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Serge RONZON - Benjamin VIBERT Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Quorum : atteint

Madame Catherine BRUN est désignée comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Environnement : Approbation de la convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2025

(Dossier présenté par Gilles THOMASSET)

Il rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger car :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'être humain dans certaines conditions, ses piqûres pouvant être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01) qui est une association d'éleveurs. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Dans l'Ain, 1 943 nids ont été détruits en 2024 contre 1 528 en 2023, soit une augmentation de 27 % en un an. Le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône n'est pas épargné puisque 38 nids ont été découverts (dont 29 détruits) en 2024.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône soutient le GDS 01 depuis 2021 dans cette lutte. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS 01, une convention est rédigée chaque année entre les deux structures.

Engagements du GDS 01

Le GDS 01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr, à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques et à coordonner leur destruction. Il communiquera aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques et effectuera un bilan annuel des nids détruits.

Engagements de la communauté de communes Terre Valserhône

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

Par ailleurs, elle verse une subvention de 2 824 €, décomposée comme suit : 100 € par commune + 56 € par nid détruit en 2024 au 9 décembre 2024 (soit 56 € x 29 nids détruits).

Désormais, la seule destruction des nids ne peut à elle seule suffire pour une lutte efficace. Les partenaires s'engagent, comme en 2024, dans un programme de piégeage des fondatrices de frelon asiatique au printemps.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU le projet de convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2025, annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à la lutte contre le frelon asiatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention entre le GDS 01 et la communauté de communes Terre Valserhône pour l'année 2025, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

3. Finances : Attribution de subventions aux associations 2025 (Dossier présenté par Catherine BRUN)

Elle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des actions portées par les associations locales.

Elle rappelle la décision n°25-DB002 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 qui a validé l'attribution de subventions aux 10 associations organisant des manifestations publiques pour un montant total de 28 000 € ainsi que le modèle des conventions de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations.

Elle précise que le montant total des subventions inscrit au budget général 2025 est de 295 000 € et de 51 000 € au budget 2025 des déchets ménagers.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 245 194 € pour le budget général et 51 000 € pour le budget déchets ménagers :

THEME	ASSOCIATION	2024	2025
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	37 500 €	37 500 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	3 100 €	3 700 €
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	2 520 €	3 000 €
	sous total CENTRE AQUATIQUE	43 120 €	44 200 €
SENIORS ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000 €	33 000 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	935 €	1 030 €
	SAINT VINCENT EHPAD/ ITINOVA	1 010 €	1 110 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 025 €	1 130 €
	LES CARLINES MARPA	725 €	800 €
	sous total SENIORS ET SANTE	36 695 €	37 070 €
ECONOMIE	REV	10 000 €	10 000 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GE	40 000 €	40 000 €
	sous total ECONOMIE	50 000 €	50 000 €
LOISIRS ET TOURISME	LES DEFricHEURS	86 500 €	90 000 €
	AMIS BORNE AUX LIONS	400 €	450 €
	sous total LOISIRS ET TOURISME	86 900 €	90 450 €
COMMUNICATION SERVICE GENERAL	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400 €	450 €
	ASSOCIATION AGENTS RETRAITES	100 €	100 €
	SORGIA FM	1 855 €	1 900 €
	AVEMA Aide aux victimes	2 100 €	2 100 €
	EHB Ensemble Harmonique de Bellegarde		1 500 €
	APICY association piétons et cyclistes Antenne Valserhône		1 000 €
	Amicale des sapeurs pompiers retraités		2 000 €
	Association des Amis de la Gendarmerie		2 500 €
	sous total COMMUNICATION SERVICE GENERAL	4 455 €	11 550 €
HABITAT LOGEMENT	FSL CODAL	6 800 €	6 800 €
	ADIL DE L AIN	2 300 €	2 300 €
	sous total HABITAT LOGEMENT	9 100 €	9 100 €
AGRICULTURE	GDS	2 036 €	2 824 €
	sous total AGRICULTURE	2 036 €	2 824 €
DECHETS MENAGERS	ALFA 3A AGCR (recyclerie)	36 000 €	36 000 €
	CERESTIA	15 000 €	15 000 €
	sous total DECHETS MENAGERS	51 000 €	51 000 €
TOTAUX	SOUS TOTAL 1 (décision 22 05 2025)	230 270 €	245 194 €
	SOUS TOTAL 2 (décision du 20 01 2025)	28 000 €	28 000 €
	TOTAL BUDGET GENERAL	258 270 €	273 194 €
	TOTAL BUDGET DECHETS MENAGERS	51 000 €	51 000 €
	TOTAL tous budgets	309 270 €	324 194 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la décision n°25-DB002 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 validant l'attribution de subventions à 10 associations organisant des manifestations publiques et la convention de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations publiques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget général et au budget déchets ménagers, pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations organisant des manifestations ponctuelles et tout document s'y rapportant.

Elisabeth JEAMBENOIT constate que les associations sollicitent à la fois les communes et l'intercommunalité et obtiennent parfois deux subventionnements.

Patrick PERREARD observe qu'effectivement il peut y avoir des doublons au niveau des demandes.

Elisabeth JEAMBENOIT note que les associations ont parfois le réflexe de se tourner vers les communes alors qu'elles pourraient trouver d'autres sources de financement.

Régis PETIT souligne que cette discussion a été abordée en réunion des Vice-Présidents mardi dernier. Le tissu associatif local est en grande difficulté et les collectivités devront l'accompagner encore plus largement dans les années à venir. Si les associations venaient à être défaillantes, les politiques publiques qui devront les suppléer génèreront un coût beaucoup plus élevé que celui actuellement engagé par l'attribution de subventions.

Dans le cadre de l'étude des demandes de subvention, il serait souhaitable d'identifier un seul interlocuteur pour tout le territoire afin d'éviter les doublons. Cette approche mutualisée pourrait être alimentée via la CLECT. Le montant des subventions pourrait alors prendre en compte le poids de la réalité démographique.

Patrick PERREARD souligne que cette organisation, pour être mise en place, doit recevoir l'accord de toutes les communes.

Régis PETIT observe que 55% des licenciés du monde associatif relève du territoire de TVI. Tout le reste provient du sud gessien, de la Haute-Savoie ou du Haut Bugey. Il est nécessaire de raisonner en mettant en place des mécanismes collecteurs.

4. Economie : Mise en place du dispositif « aide aux investissements pour le commerce de proximité » par Terre Valserhône l'Interco en complément de l'aide régionale (Dossier présenté par Catherine BRUN)

Elle rappelle que depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

Par délibération n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et par délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente.

Cette subvention régionale couvre 20% des dépenses éligibles pour un maximum de 50 000 € de dépenses HT. L'intervention de la Région est donc comprise entre 2 000 € et 10 000 € par dossier.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente : les investissements liés à l'optimisation énergétique, au numérique, à la prise en compte du handicap, à la rénovation des locaux, équipements destinés à assurer la sécurité du local, matériels neufs ou d'occasions (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Elle informe que ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région.

Elle ajoute que, par ailleurs, l'intervention régionale est bonifiée à 25% pour les entreprises assurant le service de « Point relais La Poste », avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 8 000 € et un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 €. Elle est bonifiée à 50% maximum pour les pharmacies et les buralistes avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 4 000 € et un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 €.

En ce qui concerne les buralistes, l'aide n'est pas cumulable avec le Fonds de transformation des buralistes des Douanes si ce fonds l'interdit.

Pour les pharmacies, l'aide ne sera pas cumulable avec l'aide « Moderniser mon officine dans les zones rurales d'Auvergne-Rhône-Alpes ».

En complément, cette aide peut être couplée avec un prêt création ou croissance TPE PME et une garantie pour aider l'entreprise à financer son investissement grâce au réseau Initiative Bellegarde Pays de Gex.

Elle propose que la Communauté de communes Terre Valserhône saisisse cette opportunité de permettre aux petites entreprises de commerce et d'artisanat avec point de vente de lever une aide auprès de la Région.

Il est demandé aux élus communautaires de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de ce dispositif d'aides directes aux entreprises en complément de l'aide régionale. Le montant de l'aide serait égal à 10% des dépenses éligibles dont les conditions sont précisées dans le règlement régional annexé.

Le seuil minimum de dépenses correspondant au seuil régional serait de 10 000€. Le seuil maximum est de 50 000 €. L'intervention de la Communauté de communes Terre Valserhône serait donc comprise entre 1 000 € et 5 000 € par dossier. Ainsi la ventilation de l'aide est de 10% pour Communauté de communes Terre Valserhône et de 20% pour la Région Auvergne Rhône Alpes.

Elle ajoute que ce dispositif bénéficiera d'une enveloppe financière de 25 000€ inscrite dans le budget général en 2025.

Elle rappelle la décision du bureau N°22-DB033 du 15 décembre 2022, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la CC Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Elle ajoute que cette convention doit être actualisée pour permettre à la CC Terre Valserhône d'intervenir en aide auprès des entreprises, comme décrit ci-dessus, en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Elle invite en conséquence les membres du Bureau à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe et relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 et suivants et L.1511-1 et L.4251-17,

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et la délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de subvention aux entreprises.

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône en termes de développement économique concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

VU le règlement de l'aide régionale annexé,

VU la décision du bureau N°22-DB033 du 15 décembre 2022, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU le projet de convention actualisé annexé,

CONSIDERANT que la loi NOTRe confère au Conseil régional la compétence du développement économique, dont la mission est d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un SDREII fixant le cadre de ces différentes interventions ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région ;

CONSIDERANT que la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône lui permet de s'inscrire dans les aides et les régimes d'aides fixés par la Région, et ainsi d'intervenir auprès des entreprises et des organismes sans but lucratif accordant pour des motifs d'ordre sur leurs ressources propres des prêts à conditions préférentielles pour la création d'entreprises ;

CONSIDERANT la présente convention, conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante, en vertu du SRDEII suivant ou révisé ; que cette convention sera susceptible d'évoluer par voie d'avenant afin d'actualiser les aides économiques qui y seront inscrites ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Aide aux investissements pour le commerce de proximité », en complément de l'aide régionale. Le montant de l'aide est égal à 10% des dépenses éligibles dont les conditions sont précisées dans le règlement régional annexé à la présente.
Le seuil minimum de dépenses est fixé à 10 000 €. Le seuil maximum est fixé à 50 000 € de dépenses éligibles.
- **DE PRECISER** que ces nouvelles dispositions prendront effet à la signature de la convention.
- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe budgétaire à hauteur de 25 000 € pour 2025.
- **DE DELEGUER** au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des subventions aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente dans le cadre de ce dispositif.
- **D'APPROUVER** le projet de convention actualisé pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes tel que joint à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le règlement de l'aide régionale annexé.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Philippe DINOCHEAU souhaite savoir si ce dispositif concerne les travaux de mise en accessibilité.

Catherine BRUN répond qu'effectivement la prise en compte du handicap fait partie des sujets pouvant ouvrir droit à ces aides. Une fois la convention signée, une information sera réalisée et un accompagnement proposé.

Elisabeth JEAMBENOIT souhaite connaître les délais pour déposer les demandes d'aide.

Catherine BRUN répond que ces éléments seront connus de manière plus précise ultérieurement.

Patrick PERREARD note que cette aide complémentaire peut permettre de faire des travaux immédiatement. Il s'agit en quelque sorte d'un FISAC sans que l'Etat ne soit partie prenante.

Il observe que les pharmacies et les buralistes, en grande difficulté, pourront bénéficier d'une aide bonifiée.

Il ajoute que les dossiers seront instruits par la Région avec certainement un avis de TVI.

5. CLIC : Avenant n°03 à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et Terre Valserhône l'Interco relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatrique (Dossier présenté par Frédéric MALFAIT)

Il rappelle que par décision n°21-DB028 du 16 décembre 2021, le Bureau a approuvé une convention financière pluriannuelle (2022-2026) avec le Département de l'Ain.

Cette convention engageait le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC) de la Communauté de Communes à hauteur de 33 443,34 € inscrite au budget départemental.

La Communauté de Communes Terre Valserhône s'engageait quant à elle à verser une participation minimale de 10 949 € pour le fonctionnement annuel du CLIC et à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation ; ainsi qu'en mettant à disposition du CLIC divers matériels et locaux.

Le CLIC s'engageait enfin à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC.

Par décision n°23-DB023 du 25 mai 2023, l'avenant n°01 a été adopté, prévoyant une augmentation de la participation départementale annuelle de 3.5 % et fixant cette participation à 34 613.86 € pour 2023 compte-tenu du contexte d'inflation.

Par décision n°24-DB010 du 04 avril 2024, un avenant n°02 à cette convention initiale a été adopté afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de Communes qui ont la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique.

La participation départementale pour l'année 2024 a été augmentée de 3 % (à partir du montant revu de 2023 soit 34 613.86 €) et a été ainsi fixée à 35 652,27 €.

En 2025, le Département propose de signer un 3^{ème} avenant à cette convention.

En raison du contexte économique d'inflation qui dure, le Département a donc décidé de renforcer à nouveau son soutien pour l'année 2025 afin que le service rendu par le CLIC Terre Valserhône puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, il modifie l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC. Aussi, la participation départementale est augmentée de 0.5 % par rapport à 2024 et est fixée à 35 830.53 € pour l'année 2025.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence animation, gestion et exploitation du CLIC,

VU la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique,

VU l'avenant n°03 à la convention à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, ci-annexé,

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°03 constitue une opportunité de soutien et de maintien du dispositif CLIC sur le territoire de Terre Valserhône envers les personnes âgées, leurs familles ou les professionnels de la gérontologie ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°03 à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique, tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférant.

6. Administration générale : Approbation de la convention de partenariat avec la police municipale intercommunale

(Dossier présenté par Patrick PERREARD)

Il précise que dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la Police Municipale Intercommunale (PMI), la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI) a exprimé la volonté de préciser le cadre d'intervention des agents de police municipale intercommunale afin d'assurer une parfaite conformité aux règles en vigueur et aux attentes des communes adhérentes.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée afin de garantir un cadre réglementaire clair et précis pour l'exercice des missions confiées aux agents de la PMI. Cette convention vise notamment à encadrer les interventions de la PMI en veillant à ce qu'elles s'inscrivent strictement dans la doctrine d'emploi du service et dans le respect des prérogatives de ses agents.

Cette convention prévoit également les modalités d'organisation du service, notamment :

- La mise en œuvre des astreintes au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le maintien de la gratuité du service dans le cadre des interventions normales,
- La facturation des interventions réalisées en dehors des horaires habituels.

Par ailleurs, la convention établit, sur le plan réglementaire et statutaire, que le service de PMI est placé sous l'autorité fonctionnelle exclusive du maire de chaque commune lorsqu'il intervient sur son territoire.

Il invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU la délibération n° 2025/03/17 en date du 12/03/2025 du conseil municipal de Billiat,

VU la délibération n° DEL2025-04-007 en date du 04/04/2025 du conseil municipal de Champfromier,

VU la délibération n° 2025/022 en date du 10/04/2025 du conseil municipal de Chanay,

VU la délibération n° 2025/02 en date du 03/03/2025 du conseil municipal de Confort,

VU la délibération n° 25/15 en date du 24/03/2025 du conseil municipal d'Injoux-Génissiat,

VU la délibération du conseil municipal du 20/03/2025 du conseil municipal de Giron,

VU la délibération n° 10/2025 en date du 24/03/2025 du conseil municipal de Montanges,

VU la délibération n° D2025-03-10 en date du 31/03/2025 du conseil municipal de Plagne,

VU la délibération n° 10/25 en date du 17/03/2025 du conseil municipal de Saint-Germain-de-Joux,

VU la délibération n° D122025 en date du 22/03/2025 du conseil municipal de Surjoux-Lhopital,

VU la délibération n° 25/046 en date du 07/04/2025 du conseil municipal de Valserhone,

VU la délibération n° 25/02 en date du 03/03/2025 du conseil municipal de Villes,

VU le projet de convention de partenariat en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat portant sur la police municipale intercommunale telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise GONNET demande s'il sera possible que la police intercommunale intervienne en matière de nuisances sonores, la gendarmerie ne se déplaçant plus sur ce type de sollicitation.

Patrick PERREARD note qu'effectivement la police intercommunale peut constater ces nuisances et pour cela il est nécessaire de faire remonter l'information. Néanmoins, les nuisances se produisent souvent la nuit alors que la police n'est pas en service.

7. Divers : lancement étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Philippe DINOCHEAU informe le Bureau que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU a été lancée la semaine dernière. Elle permet la réalisation d'un diagnostic relatif à la problématique du parc privé ancien. Cette étude doit se dérouler sur 8 mois, menée par le bureau d'études Villes Vivantes. La première phase consiste en un diagnostic sur 9 communes, Villes, Montanges et Confort n'ayant pas souhaité participer. Une première réunion sera organisée le 26 mai prochain avec les personnels des communes et le lancement officiel est prévu le 02 juillet à 18h avec les élus des 9 communes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 17h45.

Rédigé par Séverine RAMSEIER.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

